

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

affaire suivie par: Mme CHEVRIER 窗 03.89.29.21.16 fax: 03.89.29.21.18

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRETE

nº 011770 du 29 JUIN 2001

fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories.



LE PREFET DU HAUT-RHIN CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Livre II du Code Rural, et notamment son article R.236-62,
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1989 fixant le classement des cours d'eau canaux et plans d'eau en deux catégories,
- VU l'avis du Conseil Général du Haut Rhin
- VU l'avis du Conseil Supérieur de la Pêche
- VU l'avis de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- VU la demande de la Fédération du Haut Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de classement en première catégorie piscicole du Dorfbach et de ses affluents, de la Largue entre Friesen et Wolfersdorf ainsi que ses affluents.
- CONSIDERANT que le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories est de la compétence du Préfet du département.

SUR la proposition de M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE

Article 1er: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ministériel du 30 octobre 1989 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories.

I. Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1ère catégorie

- 1. La Largue et l'Elbach en amont de leur confluence ainsi que leurs affluents et sous affluents en amont de ce point à l'exception du plan d'eau de Courtavon et de la rigole de la Largue Le Traubach, le Soultzbach, le Kresbach : affluents rive gauche de la Largue ainsi que leurs affluents et sous affluents
- 2. L'Ill et le Felbach en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous affluents en amont de ce point
 - Le Thalbach en amont de la confluence du Walbach, ainsi que ses affluents et sous affluents en amont de ce point
 - Le Dorfbach en amont de sa confluence avec l'III, ainsi que ses affluents et sous-affluents en amont de ce point.

- 3. Le Lertzbach, le Rohrbach, le Liesbach, en amont de la gravière de l'Aéroport, ainsi que leurs affluents et sous affluents en amont de ce point.
- 4. Le canal de drainage du Grand Canal d'Alsace, depuis sa source à Village Neuf jusqu'à sa confluence avec le Muhlbach à Rosenau
- 5. L'Augraben, affluent rive gauche du Grand Canal d'Alsace
- 6. Le Birsig et le ruisseau de Neuwiller, affluent du Rhin
- 7. La Lucelle, limitrophe de la Suisse
- 8. La Doller en amont de sa confluence avec le canal de décharge de l'III à Mulhouse, ainsi que ses affluents en amont de ce point, à l'exception : -des deux plans d'eau de la retenue de Michelbach ; -du plan d'eau de Burnhauot le Bas
- 9. La Thur en amont de sa confluence avec l'Ill, ainsi que ses affluents et sous affluents
- 10. Le ruisseau de Wuenheim (Wuenheimerbach) et de Hartmannswiller (Fridolinsbach) en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous affluents en amont de ce point ; Le ruisseau de Wattwiller et ses affluents
- 11. La Lauch en amont du pont d'Issenheim, ainsi que ses affluents et sous affluents en amont de ce point; Le Rimbach, affluent rive droite de la Lauch, ainsi que ses affluents et sous affluents, à l'exception de la Vieille Thur L'Ohmbach, affluent rive gauche de la Lauch, ainsi que ses affluents et sous affluents La Thur et la Lauch canalisée depuis leur confluence jusqu'au confluent avec l'III
- 12. La Fecht en amont du pont de la route reliant la gare de Bennwihr à Sigolsheim, ses affluents et sous affluents en amont et en aval de ce point, à l'exception du Lac Vert; Le Bergenbach et l'Eckenbach, affluents rive gauche de l'III, ainsi que leurs affluents et sous affluents
- Le Brunnwasser, le Holderlehgraben, le Scheidgraben, l'Orch, le Riedbrunnengraben, cours d'eau de la région d'Illhaeusern
- 14. L'Ischert, affluent rive gauche du Rhin
- Le canal de drainage du Rhin au Grand Canal d'Alsace, depuis sa source à Biesheim jusqu'à la limite du Bas Rhin
- 16. Tous les lacs naturels et artificiels du Massif Vosgien, à l'exception du Lac Vert
- 17. La Liepvrette, affluent rive droite du Giessen, ainsi que ses affluents et sous affluents.

II. Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2ème catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plan d'eau non classés en 1ère catégorie